



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Division de la communication

APCE 074 (2022)

Bulgarie : des élections pluralistes et globalement respectueuses des libertés fondamentales, mais marquées par la lassitude des électeurs, selon les observateurs internationaux

Strasbourg, 03.10.2022 – Les élections législatives anticipées du 2 octobre en Bulgarie ont permis une véritable mise en concurrence des différents candidats dans le respect global des libertés fondamentales, bien que le processus ait été entaché en partie par des allégations d'achat de voix et de pressions exercées sur les électeurs, d'après la [déclaration](#) faite par les observateurs internationaux. Malgré un démarrage tardif des préparatifs et les capacités techniques et administratives limitées de l'administration électorale, les élections ont été organisées de manière satisfaisante, ont affirmé les observateurs.

Les candidats ont pu faire campagne librement pour ces élections qui se sont toutefois déroulées dans un climat de lassitude de l'électorat, celui-ci étant appelé aux urnes pour la troisième fois, en moins de deux ans, pour des élections législatives. La campagne a été pluraliste, car les divers candidats portaient des idées et points de vue différents, mais le ton employé était souvent négatif et les partis se sont accusés mutuellement de corruption ou de malversations.

« Il semble qu'un compromis politique soit nécessaire pour assurer la stabilité à long terme en Bulgarie », a affirmé Thorhildur Sunna Aevarsdottir, cheffe suppléante de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). « Le faible taux de participation que nous avons constaté hier montre clairement que les députés nouvellement élus doivent faire tout leur possible pour regagner la confiance de l'électorat ».

D'après les observateurs, l'exclusion des résidents sans papiers – et en particulier des Roms – des listes électorales a compromis l'exactitude de ces listes. Ils ont indiqué en outre que les obligations limitées en matière de reporting et de contrôle financiers ont nui à la transparence du financement des campagnes. Les candidats ont fait l'objet d'une importante couverture dans les médias grand public, mais l'analyse journalistique de leur action et de leurs mandats était tout à fait insuffisante pour que les électeurs puissent se faire une idée complète de la situation. Le scrutin s'est déroulé globalement dans le calme et sans incident.

Les allégations répétées d'achat de voix et de pressions exercées sur des employés du secteur

public et du secteur privé, et la dépendance d'électeurs à l'égard de leurs employeurs dans des localités vulnérables sur le plan économique ont suscité des inquiétudes quant à la capacité des électeurs à faire leur choix sans avoir à craindre de représailles. Le cadre juridique des élections ne traite pas suffisamment des activités de campagnes de hauts fonctionnaires, ce qui soulève des interrogations concernant l'utilisation abusive des ressources publiques et l'égalité entre les candidats.

« Si, à de nombreux égards, les élections se sont déroulées sans heurts, il ne fait pas de doute que la législation et les procédures relatives aux élections doivent être améliorées », a déclaré Nina Suomalainen, cheffe de la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. « Le BIDDH formulera des recommandations dans son rapport final sur ces élections, recommandations qui, nous l'espérons, aideront le gouvernement à apporter les améliorations qui s'imposent ».

L'environnement médiatique est dynamique et la liberté d'expression est garantie par la Constitution. Pourtant, la concentration de la propriété des médias et les liens étroits entre certains médias et partis politiques nuisent au pluralisme et affaiblissent la confiance du public dans le travail des journalistes. Des cas récents de procédures civiles et pénales particulièrement longues contre des médias d'investigation indépendants font apparaître la vulnérabilité des journalistes aux pressions exercées par les instances judiciaires, ce qui les pousse à s'autocensurer. Les journaux d'information diffusés aux heures de grande écoute ont focalisé l'attention sur le gouvernement provisoire et sur le Président, dont les déclarations critiques désavantageaient bien souvent des partis qu'ils accusaient d'être responsables des problèmes socioéconomiques actuels. Certains médias ont néanmoins apporté un éclairage journalistique complémentaire.

Parmi les personnes avec lesquelles les observateurs se sont entretenus, beaucoup ont affirmé avoir confiance dans l'utilisation des machines à voter, estimant qu'elles rendaient le décompte des voix plus fiable et limitaient les possibilités de fraude. D'autres ont fait remarquer que leur utilisation pouvait dissuader une partie de l'électorat âgé ou n'ayant pas confiance dans la technologie. Les machines à voter n'étaient pas équipées de fonctions d'accessibilité permettant à certains électeurs handicapés de voter en toute indépendance. De plus, la loi n'évoque pas les éventuels écarts entre le décompte automatique et le décompte manuel.

La législation offre un cadre globalement satisfaisant pour la tenue d'élections démocratiques, mais contient des dispositions incompatibles avec un certain nombre de normes internationales, ainsi que des dispositions ambiguës et des lacunes qui ont compromis plusieurs aspects du processus électoral.

Plusieurs préoccupations de longue date n'ont toujours pas été traitées, notamment en lien avec les droits électoraux actifs et passifs, l'interdiction de faire campagne dans des langues autres que le bulgare et les limitations de la possibilité de contester les résultats.

Dans l'ensemble, la sous-représentation des femmes pendant la campagne et parmi les candidats a mis en évidence la nécessité d'un engagement plus important pour garantir leur pleine participation. Il n'existe aucune mesure législative ou autre visant à promouvoir la participation des femmes aux élections, et la plupart des partis n'avaient pas de politiques de promotion des femmes dans leurs programmes. Les femmes représentaient 30 % des candidats et, sur les 867 listes de candidats enregistrées, seulement 208 étaient conduites par des femmes.

La Constitution garantit le droit de libre identification, mais ne définit pas les minorités nationales. Les questions relatives aux minorités ont été rarement abordées lors de la campagne, et la plupart des partis et des coalitions n'avaient pas dans leurs programmes de politiques relatives aux personnes appartenant à des minorités ou à l'intégration des Roms. Plusieurs cas de propos polémiques tenus contre les Roms et d'autres communautés ethniques ont été constatés. Il a été indiqué aux observateurs que les électeurs roms étaient toujours vulnérables aux tentatives d'intimidation et d'achat de voix.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex - Tel. +33 (0)3 88 41 31 93
assembly.coe.int | pace.com@coe.int |  Twitter |  YouTube |  Facebook |  Flickr

L'Assemblée comprend 306 membres issus des parlements nationaux des 46 États membres. Président : Tiny Kox (Pays-Bas, GUE) – Secrétaire générale de l'Assemblée : Despina Chatzivassiliou-Tsovilis. Groupes politiques : SOC (Groupe des socialistes, démocrates et verts) ; PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen) ; ADLE (Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe) ; CE/AD (Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique) ; GUE (Groupe pour la gauche unitaire européenne).